

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 novembre 2023, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mr Dominique FOURCADE a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes et Mr Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD, Bernard DEFFARGES.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 11 04

| | |
|-------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice | 9 |
| Nombre de votants | 6 |
| Pour | 6 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1).

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration que le règlement de la facture relative à la prestation de service pour l'étude et la conception d'un jeu grand format nécessite de procéder à des virements de crédits.

Elle propose ainsi au conseil d'administration les virements ci-dessous détaillés :

| | Fonctionnement |
|---|----------------|
| | Dépenses |
| 65134 – Aides | -350 € |
| 611 – Contrats de prestations de services | +350 € |
| Total | 0 |

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2023

La Vice-Présidente

Valérie ADEMA

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

